

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 18 septembre 2005

GOUVERNEMENT

Ministère du Plan

Arrêté n° 005/CAB.MIN/PL/2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité provisoire de mise en œuvre de l'Initiative sur la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives en République Démocratique du Congo.

Le Ministre du Plan

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 91 et 94 alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu les recommandations du forum sur l'ITIE tenu à Kinshasa du 11 au 12 mai 2005 et les résolutions de la Commission Economique et Financière du Gouvernement en matière de mise en œuvre du Comité national du L'ITIE/RDC prises le 25 mai 2005 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est créé un Comité provisoire de mise en œuvre de l'Initiative sur la Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives en République Démocratique du Congo, en sigle ITIE/RD Congo.

Article 2 :

Le Comité provisoire de l'ITIE/RD Congo est placé sous la supervision du Ministère du Plan.

Article 3 :

Le Comité provisoire de l'ITIE/RD Congo a pour mission de :

1. Elaborer un cadre juridique en proposant des projets de textes légaux et réglementaires en vue de l'intégration des critères et principes de l'ITIE en RDC ;
2. Définir le profil des animateurs du Comité national de l'ITIE/RD Congo ;
3. Déterminer le quota de représentations par partie prenante au Comité national de l'ITIE/RD Congo ;
4. Etablir un chronogramme des actions urgentes à mener pour la mise en œuvre de l'ITIE/RD Congo ;
5. Identifier les possibilités de financement pour le fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE/RD Congo.

Article 4 :

Le Bureau du Comité provisoire de l'ITIE/RDC est constitué d'un Coordonnateur, d'un Secrétaire et des Membres. La coordination et le secrétariat sont respectivement assurés par le délégué du Ministère du Plan et celui du Ministère des Mines.

Article 5

Le Comité provisoire de l'ITIE/RDC est composé de membres provenant des parties prenantes suivantes, à raison d'un délégué par structure :

1. Pour le Gouvernement

- le Cabinet du Vice-Président de la République/ECOFIN
- le Ministère du Plan
- le Ministère des Finances
- le Ministère de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises
- le Ministère des Mines
- le Ministère de l'Energie
- le Ministère de l'Environnement

2. Pour les Industries Extractives

- la Minière de Bakwanga « MIBA »
- la Générale des Carrières et des Mines « GECAMINES »
- la Congolaise des Hydrocarbures « COHYDRO »
- EMAXON
- Société Congo-Italie de Raffinage « SOCIR/PERENCO »
- COBIL
- L'Association des Sociétés d'Exploitation Minières à Petite Echelle du Congo « ASSEMIPEC »
- Kingamyambo Musonoï Tailings/ADASTRA

3. Pour la société civile

- Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire « CENADEP »
- Conseil National des Organisations Non Gouvernementales de Développement « CONGD »
- Observatoire Anti Corruption « OAC »
- Conférence Episcopale Nationale du Congo
- Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature « OCEAN »
- Nouvelle Dynamique Syndicale « NDS »

4. Observateurs

- DFID
- ITIE/Banque Mondiale
- USAID.

Article 6 :

Le Comité provisoire de l'ITIE/RD Congo est constitué pour une durée de 30 jours prenant court à la date de la signature du présent arrêté.

Article 7 :

Les frais de fonctionnement du Comité provisoire de l'ITIE/RDC sont à charge du Trésor Public.

Article 8 :

Le Secrétaire Général au Plan est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 août 2005

Alexis Thambwe Mwamba
